

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 7 juin 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 37

pouvoirs : 8

votants : 45

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Gérard ROUSSEAU, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Nicole LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr BUZONIE (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr AUBRON (pouvoir à Mr LEGOUT), Mme ARBERT (pouvoir à Mr AGASSE), Mme PETITEAU (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr J.P. MARCHAIS (pouvoir à Mme GILBERT), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAIS-PAGEAUD).

Absents excusés :

Mme CHOBLET, Mr HUET et Mr SERISIER.

Est nommé secrétaire de séance : Patrick BALEYDIER

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire :

- du 18 janvier 2017
- du 8 février 2017

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, le Président les déclare approuvés à l'unanimité.

Vie Institutionnelle

1) Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat de Pays pour la thématique développement durable

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant la composition du comité de programmation du programme Leader,
Considérant qu'afin de réfléchir en commun sur la thématique du Développement Durable, il est proposé que chaque intercommunalité désigne au moins deux élus référents sur cette thématique,
Considérant les désignations déjà effectuées pour siéger dans les différentes instances du Syndicat,

Le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- DÉSIGNE les personnes suivantes :
 - ✓ Titulaire : Jean TEURNIER
 - ✓ Suppléant : Thierry COIGNET.

pour représenter la CCSL au Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais ainsi qu'au GAL Leader, sur la thématique du Développement durable.

Présentation du nouveau Receveur Communautaire

Mr P.A. Perrouin souligne et remercie la présence de Mr Vincent Loyer, nouveau Receveur Communautaire depuis le 19 avril dernier.

Mr V. Loyer exprime le souhait de travailler en bonne collaboration avec les collectivités du territoire et de créer un lien avec les élus et les services.

Depuis son arrivée, plusieurs propositions ont été faites :

- Convention sur les modalités de recouvrement,
- Un rapport établi sur les budgets N-1 sera transmis aux Maires de chaque collectivité,
- Un rapport de l'indice de qualité comptable entre les services des collectivités et de la trésorerie (délai de transmission, délai d'encaissement, etc...) sera transmis chaque année,
- Formations en groupe sur le territoire à l'intention des services administratifs et financiers sur les thèmes suivants : régies, TVA, ...

Finances

- 2) Approbation des comptes de gestion 2016**
- 3) Vote des comptes administratifs 2016**

Mr P.A. Perrouin et Mr P. Corbet en tant qu'ancien Président de chaque ancienne intercommunalité, respectivement la Communauté de Communes de Vallet et la Communauté de Communes Loire-Divatte, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Mr J.M. Poupelin, vice-Président en charge des finances, prend la présidence de la séance pour la présentation et le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2016.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En effet, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au vote du compte administratif, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations réalisées pour chaque budget au cours de l'exercice passé (sur une année civile). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les Comptes de Gestion 2016 du receveur, pour les budgets ci-après.
- ADOPTE les Comptes Administratifs 2016 des budgets détaillés ci-dessous.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

BUDGET PRINCIPAL CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 299 313,53 €	---	1 758 621,48 €	2 011 417,53 €	252 796,05 €	- 46 517,48 €
FONCTIONNEMENT	1 468 760,59 €	355 965,05 €	8 904 844,15 €	9 301 682,70 €	396 838,55 €	1 509 634,09 €
	1 169 447,06 €	355 965,05 €	10 663 465,63 €	11 313 100,23 €	649 634,60 €	1 463 116,61 €

BUDGET PRINCIPAL CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 801 145,62 €	---	956 824,16 €	1 236 630,13 €	279 805,97 €	- 521 339,65 €
FONCTIONNEMENT	1 902 715,92 €	297 330,62 €	7 218 574,36 €	9 133 279,12 €	1 914 704,76 €	3 520 090,06 €
	1 101 570,30 €	297 330,62 €	8 175 398,52 €	10 369 909,25 €	2 194 510,73 €	2 998 750,41 €

DECHETS CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	318 178,42 €	---	697 465,41 €	773 903,37 €	76 437,96 €	394 616,38 €
FONCTIONNEMENT	- 18 974,40 €	- €	2 257 642,25 €	2 448 864,86 €	191 222,61 €	172 248,21 €
	299 204,02 €	- €	2 955 107,66 €	3 222 768,23 €	267 660,57 €	566 864,59 €

DECHETS CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	169 994,81 €	---	123 681,56 €	109 934,43 €	- 13 747,13 €	156 247,68 €
FONCTIONNEMENT	1 079 836,84 €	- €	1 682 531,12 €	1 707 041,34 €	24 510,22 €	1 104 347,06 €
	1 249 831,65 €	- €	1 806 212,68 €	1 816 975,77 €	10 763,09 €	1 260 594,74 €

SPANC CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 768,41 €	---	- €	153,70 €	153,70 €	- 614,71 €
FONCTIONNEMENT	64 554,10 €	- €	64 449,70 €	75 628,06 €	11 178,36 €	75 732,46 €
	63 785,69 €	- €	64 449,70 €	75 781,76 €	11 332,06 €	75 117,75 €

SPANCCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 4 208,00 €	---	2 261,00 €	5 586,00 €	3 325,00 €	- 883,00 €
FONCTIONNEMENT	67 051,22 €	4 208,00 €	68 586,79 €	51 842,60 €	- 16 744,19 €	46 099,03 €
	62 843,22 €	4 208,00 €	70 847,79 €	57 428,60 €	- 13 419,19 €	45 216,03 €

TRANSPORTS SCOLAIRES CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	4 777,78 €	---	- €	54,82 €	54,82 €	4 832,60 €
FONCTIONNEMENT	15 895,66 €	- €	637 759,55 €	653 227,96 €	15 468,41 €	31 364,07 €
	20 673,44 €	- €	637 759,55 €	653 282,78 €	15 523,23 €	36 196,67 €

TRANSPORTS SCOLAIRES CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- €	---	- €	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	75 720,19 €	- €	351 778,96 €	414 644,45 €	62 865,49 €	138 585,68 €
	75 720,19 €	- €	351 778,96 €	414 644,45 €	62 865,49 €	138 585,68 €

ATELIERS RELAIS CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	158 266,93 €	---	- €	4 115,57 €	4 115,57 €	162 382,50 €
FONCTIONNEMENT	10 080,46 €	- €	9 453,24 €	32 988,59 €	23 535,35 €	33 615,81 €
	168 347,39 €	- €	9 453,24 €	37 104,16 €	27 650,92 €	195 998,31 €

DEV ECO CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 82 112,63 €	---	343 091,81 €	259 675,77 €	- 83 416,04 €	- 165 528,67 €
FONCTIONNEMENT	142 364,06 €	108 950,63 €	256 024,93 €	360 740,92 €	104 715,99 €	138 129,42 €
	60 251,43 €	108 950,63 €	599 116,74 €	620 416,69 €	21 299,95 €	27 399,25 €

ZONES D'ACTIVITES CCLD	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	314 935,85 €	---	1 749 232,04 €	2 535 064,15 €	785 832,11 €	1 100 767,96 €
FONCTIONNEMENT	- 704 884,80 €	- €	4 455 326,30 €	3 001 545,44 €	- 1 453 780,86 €	- 2 158 665,66 €
	- 389 948,95 €	- €	6 204 558,34 €	5 536 609,59 €	667 948,75 €	- 1 057 897,70 €

4 CHEMINS CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 389 411,33 €	---	950 794,41 €	843 652,29 €	- 107 142,12 €	- 496 553,45 €
FONCTIONNEMENT	172 538,74 €	- €	953 546,48 €	1 031 928,69 €	78 382,21 €	250 920,95 €
	- 216 872,59 €	- €	1 904 340,89 €	1 875 580,98 €	- 28 759,91 €	- 245 632,50 €

13 VENTS CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 28 182,51 €	---	229 650,31 €	209 878,89 €	- 19 771,42 €	- 47 953,93 €
FONCTIONNEMENT	1,13 €	- €	218 033,47 €	214 378,69 €	- 3 654,78 €	- 3 653,65 €
	- 28 181,38 €	- €	447 683,78 €	424 257,58 €	- 23 426,20 €	- 51 607,58 €

DORICES CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	3 443,68 €	---	327 107,87 €	269 100,90 €	- 58 006,97 €	- 54 563,29 €
FONCTIONNEMENT	79 968,07 €	- €	385 150,29 €	334 616,89 €	- 50 533,40 €	29 434,67 €
	83 411,75 €	- €	712 258,16 €	603 717,79 €	- 108 540,37 €	- 25 128,62 €

PIECE DE LA LANDE CCV	Résultats 2015	Part affectée à l'invest.	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	- 55 523,45 €	---	- €	55 523,45 €	55 523,45 €	- €
FONCTIONNEMENT	14 207,74 €	- €	56 231,20 €	54 375,50 €	- 1 855,70 €	12 352,04 €
	- 41 315,71 €	- €	56 231,20 €	109 898,95 €	53 667,75 €	12 352,04 €

4) Affectation des résultats de 2016

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu l'architecture budgétaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire arrêtée par le Préfet le 17 novembre 2016,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Vu les Comptes Administratifs 2016 de chacun des budgets de la Communauté de Communes de Vallet,
Vu les Comptes Administratifs 2016 de chacun des budgets de la Communauté de Communes Loire-Divatte,

Vu les délibérations du 7 juin 2017, portant adoption des Comptes de Gestion 2016 et des Comptes Administratifs 2016 de chacun des budgets de la CCV et de la CCLD, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 mai dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat 2016 des budgets ci-après de la façon suivante :

SPANC

Investissement	CCLD	-	614,71 €	
	CCV	-	883,00 €	
			1 497,71 €	A reporter au c/001 en invest. 2017

Fonctionnement	CCLD		75 732,46 €	
	CCV		46 099,03 €	
			121 831,49 €	Affectation au c/1068 Réserves pour 30 600 € A reporter au c/002 en fonction. 2017 pour 91 231,49 €

GESTION DES DECHETS

Investissement	CCLD		394 616,38 €	
	CCV		156 247,68 €	
			550 864,06 €	A reporter au c/001 en invest. 2017

Fonctionnement	CCLD		172 248,21 €	
	CCV		1 104 347,06 €	
			1 276 595,27 €	Affectation au c/1068 Réserves pour 150 000 € A reporter au c/002 en fonction. 2017 pour 1 126 595,27 €

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	CCLD	-	46 517,48 €	
	CCLD - SSIAD		- €	
	CCV	-	521 339,65 €	
	CCV - Dév. Eco.	-	165 528,67 €	
			733 385,80 €	A reporter au c/001 en invest. 2017

Fonctionnement	CCLD		1 509 634,09 €	
	CCLD - SSIAD	-	70 505,62 €	
	CCV		3 520 090,06 €	
	CCV - Dév. Eco.		138 129,42 €	
			5 097 347,95 €	Affectation au c/1068 Réserves pour 1 370 156,80 € A reporter au c/002 en fonction. 2017 pour 3 727 191,15 €

SSIAD

Fonctionnement	CCLD		<u>70 505,62 €</u>	
			70 505,62 €	A reporter au c/002 en fonction. 2017

5) Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 mai 2017,

Les instructions comptables du secteur public local, qu'il s'agisse des services administratifs (M14) ou industriels et commerciaux (M4) donnent de la notion d'amortissement, une définition similaire :

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits aux budgets annexes Déchets, Spanc et Transports Scolaires.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes SSIad, Piscines et Ateliers Relais.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition (TTC ou HT si activité assujettie à TVA)
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...)
- En cas de fin d'utilisation, l'amortissement de l'année concernée est effectué jusqu'au 31/12 sans prorata temporis.
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € seront amortis en une seule année.
- Lorsqu'un bien soumis à l'amortissement a été financé, en partie, par une subvention, celle-ci doit être amortie. La durée est identique à celle du bien qu'elle finance.

Vu les propositions de la commission finances réunie le 29 mai dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les durées d'amortissement suivantes :

POUR LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (M4) :

Budgets concernés : Déchets, Spanc, Transports scolaires

Frais d'études	5 ans
Logiciels	4 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Autres matériels	5 ans
Conteneurs, bacs, composteurs	7 ans
Conteneurs maritimes	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Aménagements, agencements de terrains	15 ans
Bâtiments légers	15 ans
Installations complexes spécialisées	30 ans

POUR LES SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS (M14) :

Budgets concernés : SSIad, Piscines, Ateliers relais, Budget principal

Frais d'études	5 ans
Logiciels	4 ans
Subventions d'équipement	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Matériels et outillage de voirie	5 ans
Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Autres matériels	5 ans
Immeubles de rapport	25 ans

6) Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget Déchets

Considérant le retard dans la facturation de la redevance incitative, pour les derniers mois 2016 des 2 anciennes communautés de communes, ainsi que pour la 1^{ère} facturation 2017, le budget Gestion des déchets ne peut pas fonctionner sans le soutien d'une ligne de trésorerie.

Considérant que le contrat actuel se termine au 1/07/2017,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 29 mai dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RECOURT à une ligne de trésorerie pour le budget déchets,
- RETIENT la proposition de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - ✓ Index : Eonia + marge
 - ✓ Montant : 1 000 000 €
 - ✓ Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "banque en ligne" de la Banque Postale.
 - ✓ Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
 - ✓ Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
 - ✓ Montant minimum : 10 000 euros pour les tirages
 - ✓ Durée : 364 jours
 - ✓ Frais de dossier : néant
 - ✓ Commission d'engagement : 0,05 € soit 500 €
 - ✓ Commission non utilisation : 0,07 %
 - ✓ Marge : 0,360 € l'an
 - ✓ Base de calcul : exacte/365 jours
 - ✓ Garantie : néant
 - ✓ Exemple taux avril 2017 : 0,353 %
 - ✓ Floor Absolu : 0,00
 - ✓ Soit taux/utilisation : $0+0,36\% = 0,36\%$
 - ✓ Soit taux/non utilisation : $0+0,07\% = 0,07\%$

- ✓ Règlement des intérêts : trimestriel
- ✓ Date d'effet du contrat : 30 juin 2017
- ✓ Date d'échéance du contrat : 29 juin 2018
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- HABILITE le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

7) Groupement commande gaz naturel SYDELA : extension des bâtiments pris en compte

Mr M. Bouhier, vice-Président en charge des équipements, prend la parole.

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au groupement de commandes gaz du Sydela,

Considérant que parmi les bâtiments communautaires, certains utilisent le gaz naturel pour lesquels différents prestataires assurent aujourd'hui la fourniture et la livraison :

- Antargaz : contrat pour 5 bâtiments qui s'achèvent au 30 juin 2017 ;
- GDF SUEZ : contrats pour 4 bâtiment qui s'achèvent le 30 novembre 2017, le 31 janvier 2018 et le 28 février 2018 ;
- ENGIE : pour 3 bâtiments qui s'achèvent au 30 juin 2017 par l'intermédiaire d'un groupement d'achat porté par le SYDELA et auquel avait adhéré la Communauté de Communes de Vallet.

Considérant que le SYDELA a relancé une consultation pour ce groupement d'achat et qu'il est désormais possible pour la communauté de communes Sèvre & Loire d'y adhérer sur la globalité de ses équipements au fur et à mesure des fins de contrats en cours,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADHERE au groupement d'achat de gaz naturel du SYDELA pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux au fur à mesure de l'expiration des contrats en cours.
- AUTORISE le Président à signer les ordres de service, les contrats et conventions nécessaires pour la mise en place de ce groupement.

8) Vente de deux véhicules communautaires

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1,

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères,

Considérant que les deux véhicules suivants ne sont plus utilisés :

- Un Renault master frigorifique immatriculé 718BWY44 de 2006 et totalisant 195 000km (mise à prix 1 500€)
- Une tondeuse autoportée Kubota G21 60 de 2008 (mise à prix 1 000€)

Considérant que le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réforme des véhicules désignés ci-dessus,
- AUTORISE la vente de ces véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes

Aménagement du territoire

9) Extension de la gendarmerie de Vallet

La Communauté de communes de Vallet a décidé d'engager l'opération d'extension de la gendarmerie de Vallet par la construction de trois logements conformément aux référentiels de la gendarmerie.

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu le référentiel des besoins définis par direction générale de la gendarmerie nationale,

Vu la circulaire modifiée du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993),

Vu la délibération n° DEL-08-09-2013 du 18 septembre 2013, portant échanges de parcelles entre la ville de Vallet et la Communauté de Communes de Vallet, permettant à cette dernière de devenir propriétaire des parcelles cadastrées ZS 41, 37, 36, 35, situées à l'arrière de l'emprise actuelle de la gendarmerie,

Vu la délibération n° DEL-44-03-2016 du 9 mars 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a donné un accord de principe sur le projet d'extension de la Gendarmerie de Vallet, par la construction de 3 logements,

Vu la délibération n° DEL-16-06-2016 du 1er juin 2016 portant acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n° 43, d'une superficie de 753 m² (chemin d'exploitation longeant l'emprise actuelle de la gendarmerie), au prix de 10€ par mètre carré,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à OXA Architecture,

Considérant que les services de la Gendarmerie ont été consultés tout au long de la procédure et ont donné leur accord pour l'avant-projet joint à la présente délibération, respectant les surfaces de logement préconisées par le Ministère ainsi que la surface maximale d'implantation du terrain supplémentaire de moins de 1 000 m²,

Vu la validation de l'avant-projet détaillé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallet, en date du 28 septembre 2016,

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Un avenant au bail sera établi. Le loyer comprendra deux parties :

- La première relative à la partie neuve réalisée en extension sera calculée selon le taux de 6% :
 - o Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit à 474 500€ pour 2.5 unités logements à 189 800€ l'une ;
 - o Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.
- La seconde concernant la partie ancienne restera inchangée.

Le loyer sera invariable pendant 9 ans.

L'extension se fera sur les parcelles ZS 35, 36, 37 et 43, situées à Vallet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- POURSUIT l'opération d'extension de la gendarmerie de Vallet
- SOLLICITE la subvention de l'Etat sur la base de 2.5 unités logements

- AUTORISE le Président à demander un agrément auprès du ministère de l'intérieur pour ce projet
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme conforme à l'agrément
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail selon les conditions ci-dessus

Eau et Assainissement

10) Point d'information sur les transferts de compétence

Mr J. Teurnier, vice-Président en charge Eau et Assainissement, fait un point d'étape sur le transfert des compétences "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)" et "Eau potable – Assainissement".

Eau et Assainissement

- **Gemapi**

La loi Maptam du 27 janvier 2014 modifie l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et définit les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Cette compétence devient obligatoire pour la CCSL au 1^{er} janvier 2018 (loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe). Elle regroupe douze missions dont 4 obligatoires (1°, 2°, 5°, 8°), les autres missions sont d'intérêt général ou d'urgence :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est concernée par plusieurs bassins versants sur lesquels agissent différents acteurs :

- Bassin versant de la Sèvre. L'EPTB de la Sèvre Nantaise se substituerait aux deux syndicats de rivière existants (Sevraval et Vallées de la Moine et de la Sanguèze) et serait prêt à assurer les compétences obligatoires de la Gemapi, ainsi que les compétences supplémentaires : 4, 6, 7, 11 et 12.
La CCSL pourrait alors déléguer à l'EPTB de la Sèvre Nantaise l'exercice des missions de la Gemapi pour ce bassin versant.
- Bassin versant de la Loire. Plusieurs structures existent :
 - ✓ Le Syndicat de la Divatte. Une discussion est en cours sur la refonte de ses statuts et avec Mauges Communauté.

- ✓ Le Syndicat Loire et Goulaine. Celui-ci peut conserver l'exercice de ses missions.
- ✓ Le Syloa. Créé en 2016, il a une mission d'animation et de coordination. Il est la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire.
- ✓ L'EPTB de la Loire. Une étude est en cours pour la création d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations.

La CCSL est également affectée par le transfert de la levée de la Divatte, digue de protection des inondations situées sur les communes de Divatte sur Loire et de Saint Julien de Concelles, d'une longueur de plus de 13 kilomètres. L'étude de danger, en cours de révision, fait état d'une population de 3 700 personnes concernées par sa protection immédiate. A ce sujet, des discussions sont en cours avec Nantes Métropole, l'EPTB de la Loire.

Des interrogations restent en suspens quant aux moyens nécessaires à son entretien. Actuellement, elle est gérée par le gestionnaire de la route passant dessus : le Département pour la partie départementale et la DIRO pour la route nationale.

Mr J. Baraud confirme que le transfert des deux syndicats existants à l'EPTB de la Sèvre Nantaise a été acté.

Mr J. Teurnier souligne qu'il a été confirmé que le Département garderait la gestion de la digue jusqu'au 1^{er} janvier 2020, mais il n'y a aucun écrit sur ce point.

Mr P.A. Perrouin tient à préciser qu'un arbitrage de la Préfecture a été demandé pour que chacun prenne ses responsabilités.

Mr P. Corbet questionne sur la taxe Gemapi qui pourrait être levée par l'intercommunalité.

Mr J. Teurnier indique qu'à ce jour, il n'a pas été question de la taxe.

Mr J. Baraud précise que la taxe pourra être levée en fonction des travaux menés sur l'année n-1 jusqu'à 40 €/habitant.

L'assemblée conteste le fait de faire supporter aux habitants la Gemapi, alors qu'à ce jour, l'Etat et le Département financent les travaux d'entretien et d'investissement.

Mr T. Coignet s'interroge sur le chiffre de 3 700 habitants mis en avant par l'étude de danger qui ne semble pas tenir compte de l'ensemble de la population réellement concerné par le risque d'inondation.

Mr J. Teurnier répond que l'étude de danger estime le nombre de personnes, concernées par une inondation avec un niveau de la digue fixé à 2,20 mètres.

Mr T. Agasse précise que le calcul est effectué sur une distance de recul de 500 mètres.

Mr P. Bertin, en tant que Président du Syndicat Loire et Goulaine, souhaite que la délégation de la compétence puisse être transmise au Syndicat qui est fédérateur des acteurs du marais et des actions qui y sont menées. Il précise que le souhait est que cette compétence soit conservée au niveau du syndicat. Il ajoute qu'au niveau du Département, 200 000 € sont inscrits pour l'entretien de cette digue.

- **Eau potable et assainissement**

Mr J. Teurnier indique que pour conserver la DGF bonifiée qui s'élève à 462 876 € pour la CCSL en 2017, la CCSL doit exercer 9 compétences sur 12, au 1^{er} janvier 2018, parmi la liste ci-dessous :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est proposé de retenir l'eau et l'assainissement, puisque la minorité de blocage a été actionnée pour ne pas prendre la compétence PLUi.

En ce qui concerne l'eau potable, l'orientation serait de déléguer au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, l'exploitation et la gestion du réseau d'eau potable.

Pour l'assainissement, cette compétence comprend :

- L'assainissement non collectif des eaux usées domestiques,
- L'assainissement collectif des eaux usées domestiques,
- Les eaux pluviales en milieu urbain devenu imperméabilisé.

Les échanges questionnent la cohérence de l'intégration des eaux pluviales au sein de cette compétence, la difficulté de sa mise en place.

Un bureau d'études a été choisi pour mener l'étude de faisabilité juridique, technique et financière (SCE Calia- Landot Associés).

4 phases sont demandées dans cette mission, avec un calendrier très serré :

- Diagnostic en juin,
- Etude des modes de gouvernance de juin à septembre,
- Proposition de scénarii avec choix final en septembre,
- Une phase 4 conditionnelle porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu.

Mr P.A. Perrouin est conscient que ce ne sont pas des sujets évidents à traiter. Il pense que le bureau d'études choisi est compétent pour aider la CCSL sur ces dossiers. Il ajoute que des arbitrages seront à prendre.

Mr J. Teurnier ajoute que ce transfert pose question pour plusieurs collectivités.

Solidarités

Mr R. Baron, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

11) Aide à l'accueil des migrants pour la scolarisation des enfants

Dans le cadre de la politique d'accueil migratoire, plusieurs types de dispositifs et d'hébergements permettent de répondre aux différents besoins.

Sur le territoire de la CCSL, les communes du Pallet et de Vallet accueillent ou ont accueilli des familles de migrants dans le cadre du dispositif Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

La commune du Loroux-Bottereau accueille actuellement 10 familles de migrants, 16 adultes et 14 enfants, dans un hôtel réquisitionné par l'Etat.

Ce dernier règle la nuit d'hôtel et les petits déjeuners. Les familles peuvent bénéficier d'une allocation mensuelle du Département de 80 € maximum, selon leur situation familiale. Ces personnes sont dans une situation de mise à l'abri, dans l'attente d'un RDV à la Préfecture pour effectuer des démarches de demandeurs d'asile. Habituellement, cela doit prendre 15 jours, mais certaines familles sont là depuis 6 mois. D'autres sont dans l'attente d'un recours de leur demande qui a été initialement déboutée.

Pour ces familles, la commune du Loroux-Bottereau donne accès à l'épicerie sociale, prend en charge les frais de scolarisation des enfants qui restent plusieurs mois (coût de 500 € par élève) et de la cantine scolaire, qui représente un coût de 3,40 € par jour, sur 10 mois de scolarisation, soit un coût potentiel de 6 120 € par an.

Considérant que, dans le cadre de la politique d'accueil migratoire, plusieurs types de dispositifs et d'hébergements permettent de répondre aux différents besoins,

Vu le dispositif d'hébergement réquisitionné mis en place sur la commune du Loroux-Bottereau,

Considérant que la commune participe aux frais de scolarisation des enfants des familles accueillies,

Considérant l'avis de la commission SOLIDARITES,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à la commune du Loroux-Bottereau pour aider à la prise en charge financière des frais de restauration scolaire pour les enfants scolarisés des migrants en situation de mise à l'abri

12) Passation d'un avenant de transfert pour le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage attribué à VAGO.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de l'obligation faite pour les EPCI d'exercer la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Loire Divatte, après avis d'appel public à concurrence, a conclu un marché avec l'entreprise VAGO pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Loroux Bottereau et St Julien de Concelles à compter du 1^{er} janvier 2017. Le marché a été notifié le 30 décembre 2016.

La Communauté de communes Sèvre et Loire issue de la fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » depuis le 1^{er} janvier 2017, et reprend l'ensemble des droits et obligations des collectivités précédentes. Ainsi le marché passé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire se substitue à la Communauté de Communes Loire-Divatte pour le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Loroux Bottereau et St Julien de Concelles

Le Trésor Public a sollicité une analyse de la situation juridique de ce marché auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques. Celle-ci a préconisé la passation d'un avenant pour acter la substitution par l'EPCI et la désignation du nouveau comptable assignataire.

Mr J. Marchais indique être contre le dispositif de la délégation de gestion du service et souhaite donc être cohérent dans son positionnement, avec le risque de voir la délégation s'étendre à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Vallet. Il souligne l'importance de la proximité de l'élu sur cette thématique et indique que dans le cadre de l'étude menée par le Conseil de Développement, aucun renseignement n'a été transmis par Vago.

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, qui transfère aux EPCI la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu le marché conclu avec l'entreprise VAGO pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Loroux Bottereau et St Julien de Concelles à compter du 1^{er} janvier 2017, notifié le 30 décembre 2016 par la Communauté de Communes Loire-Divatte,
Considérant l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques préconisant la passation d'un avenant pour acter la substitution de l'EPCI et la désignation du nouveau comptable assignataire,

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert permettant de procéder au règlement par le Trésor Public des factures émises par la société VAGO.

Enfance

En l'absence de Mme A. Choblet, Vice-Présidente en charge de l'enfance, Mr P.A. Perrouin prend la parole.

13) Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le RAM

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que le service Relais Assistantes Maternelles est financé par la CAF pour assurer les missions d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que, dans le cadre de la fusion, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la nouvelle entité Communauté de Communes Sèvre et Loire, qui définit les modalités de versement de la prestation de service, le suivi des engagements et mode d'évaluation des actions. Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans l'attente du nouveau projet du RAM et d'une contractualisation pluri-annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la CAF de Loire-Atlantique.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Piscines

Mr J. Marchais, vice-Président en charge des piscines, prend la parole.

14) Fixation des tarifs de la piscine Espace Divaquatic

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer les tarifs des services publics,
 Considérant que les tarifs de l'Espace Divaquatic sont réévalués au 1^{er} juillet de chaque année,
 Considérant la proposition de la commission Piscines,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de l'Espace Divaquatic à compter du 1^{er} juillet 2017, comme suit :

Tarifs Espace Divaquatic	Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2017
Entrée Gratuite	Moins de 4 ans	Moins de 4 ans
Enfant individuel	3 €	3 €
Adulte individuel	4,10 €	4,10 €
Carte enfant (10 entrées)	20 €	20,50 €
Carte adulte (10 entrées)	32,50 €	33,50 €
Carte tarif intermédiaire	26,00 €	26,00 €
Carte temps 10h	27 €	28,00 €
Carte famille (dimanche)	9,70 €	10,00 €
Clsh - CCSL	1,50 €	1,60 €
Clsh- Hors CCSL	2,20 €	2,30 €
Aquagym trimestre (10-11 séances)	63,00 €	66 €
Aquagym Année	175,00 €	180 €
Perf trimestre	76,00 €	78 €
Perf année	192,00 €	195 €
Apprentissage Adulte (10-11 séances)	76,00 €	78 €
Apprentissage Adulte Année	192,00 €	195 €
Ecole de natation (10-11 séances)	76,00 €	79 €
Ecole de natation année	192,00 €	195 €
Ecole de natation 5 cours	41,00 €	42 €
Entraînement	90,00 €	95 €
Entraînement année	250,00 €	260 €
Ecole de natation 2eme enfant	170,00 €	172 €
Jardin Aquatique trimestre	58,00 €	60 €
Bébé plouf trimestre	58,00 €	60 €

Location ligne d'eau	21,00 €	22 €
Carte perdue	2 €	2 €

15) Délégation de signature des conventions ponctuelles de mise à disposition de la piscine

Considérant la location de lignes d'eau des bassins par des associations ou clubs divers,
 Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention et à la perception d'une recette pour la collectivité,
 Considérant qu'afin de faciliter la réactivité de signature de ces conventions, il est proposé de déléguer la signature de ces conventions au Président et Vice-Président en charge des Piscines,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE la signature des conventions de mise à disposition ponctuelle des bassins de l'Espace Divaquatic avec les associations ou clubs demandeurs, au Président et au vice-Président en charge des piscines

Gestion des déchets

Mr M. Bouhier, vice-Président en charge des équipements, prend la parole.

16) Réhabilitation de la déchetterie de Vallet : passation d'avenant dans le cadre du marché de travaux n°C-PA-16-07

Vu les marchés de travaux n° C-PA-16-07 notifiés pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vallet,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie de Vallet, le bureau de contrôle demande à ce que les fondations des deux quais sud soient consolidées en profondeur pour atteindre le niveau des granites altérés,

Considérant qu'un agrandissement de la plateforme centrale est proposé pour optimiser l'espace d'accueil des déchets et anticiper l'amélioration de tri,

Considérant les projets d'avenants proposés pour les lots :

- 1- Terrassement – assainissement – VRD
- 3- Espaces verts, clôtures
- 4- Gros œuvre – charpente - couverture – menuiserie.

Mr M. Legout pose la question de l'ouverture du portail avec la suppression du mur en cas de détérioration et rappelle qu'un permis de construire modificatif devra être déposé.

Mr P. Bertin interroge sur la responsabilité du bureau de contrôle qui soumet des modifications en cours de travaux.

Mr M. Bouhier indique que le coût aurait été le même si le bureau d'études avait donné cette préconisation plus en amont.

Mr P.A. Perrouin rappelle que le montant final de plus-value ne représente que 1,10 % et que la mise en sécurité du site est essentielle.

Mr M. Bouhier propose de ne pas mettre au vote l'avenant sur la clôture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de consolidations des fondations et d'amélioration de la plateforme centrale.
- **APPROUVE** les avenants détaillés ci-dessous.

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux marchés de travaux n° C-PA-16-07

lot		Montant initial du marché	n° avenant	Désignation	Montant HT	Total HT par lot	Montant TTC	Ecart en %
1	Terrassement assainissement - VRD	405 898,20 €	1	suppression récupérateur d'eau	-1 500,00 €	- 15 692,92 €	- 18 831,50 €	-3,87%
				suppression rehausse métallique pour benne plâtre	-14 740,00 €			
				élargissement dalle centrale (70 m²) - terrassement, caniveau, bordure	547,08 €			
3	Espaces verts - Clôtures	78 065,99 €	1	élargissement dalle centrale (70 m²) - engazonnement	-245,00 €	- 245 €	-294 €	-0,31%
4	GO-Charpente-couverture-menus. Ext.	310 000 €	1	élargissement dalle centrale (70 m²) - béton	5 017,60 €	29 909,34 €	35 891,21 €	9,65%
				Approfondissement fondation	24 891,74 €			
TOTAL					13 971,42 €	13 971,42 €	16 765,70 €	1,49%

montant marché initial	936 203,93 €	1 123 444,72 €
montant avenant 7 juin 2017	10 306,80 €	12 368,16 €
nouveau montant marché	950 175,35 €	1 140 210,42 €
% écart	1,49 %	

17) Signature du Contrat Eco-Emballages pour 2017

Mr J. Lucas, vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole.

Vu la fusion des Communautés de Communes Loire Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Considérant le partenariat engagé avec Contrat Eco-Emballages pour l'Action et la Performance dit «de fusion» avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
Considérant le projet de nouveau contrat proposé pour l'année 2017,
Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier des soutiens financiers d'Eco-Emballages,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat Eco-Emballages pour 2017.
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations diverses

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

18) Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 20 avril 2017 :

La CCSL met à disposition l'équipement « Potager Associatif » par le biais d'une convention tripartite de partenariat entre le Centre de formation de la Chambre d'Agriculture 44 et l'Association « Potager Associatif » pour formaliser l'organisation entre les parties, d'une action partenariale afin de procéder à des échanges de services rendus équilibrés.

En date du 20 avril 2017 :

Un marché ayant pour objet l'étude de faisabilité pour le transfert de la compétence assainissement collectif est confié :

- Pour le lot n° 1, étude financière, organisationnelle et juridique, au groupement SCE (Nantes) Landot & Associés et Calia Conseil pour un montant total de 41 500 € HT, soit 49 800 € TTC
- Pour le lot n° 2, étude technique sur les équipements existants et les besoins futurs, avec le groupement SCE (Nantes) Landot & Associés et Calia Conseil pour un montant total de 34 145 € HT, soit 40 974 € TTC

En date du 21 avril 2017 :

Le Président est autorisé à conclure et signer le marché passé en procédure adaptée, ayant pour objet la Détection et Géolocalisation de réseaux enterrés, ZI Les Dorices à Vallet avec le Groupement GEXPLORE/GEOPRO de Clisson (44190) pour un montant total de 13 695,00 € HT soit 16 634,00 € TTC.

En date du 21 avril 2017 :

Le Président est autorisé à conclure et signer le marché passé en procédure adaptée, ayant pour objet la Détection et Géolocalisation de réseaux enterrés, ZI Les Dorices à Vallet avec la société ALTEA Environnement - La Chapelle Heulin (44330) pour un montant total de 15 900,00 € HT soit 19 080,00 € TTC.

En date du 26 avril 2017 :

Il est attribué la subvention maximale de :

- 1 908,69€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr et Mme BOURON, 5, la Guiltière, le Landreau.
- 1 568,71€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr et Mme CORBET, 98, la Porcherie, le Loroux-Bottereau.
- 2 057€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr et Mme GUINEHUT, 218, la Chapelle aux Moines à la Remaudière.
- 2 103,40 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr et Mme BARBAUD, 175, la Motte au Loroux-Bottereau.
- 2 187,68 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mme BOUYER Marie, 10, la Corauderie à Divatte sur Loire
- 1 592,03 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr HIVERT Julien et Mme LE DEZ Valérie, 54, rue du Lavoir au Loroux-Bottereau.

L'aide financière précisée sera versée après la réalisation des travaux, qui devront être effectués par une entreprise spécialisée, et sur présentation de justificatif.

En date du 9 mai 2017 :

Il est décidé de la mise à disposition par le biais d'une convention de mise à disposition de l'Espace Divaquatic à l'association CLUB NAUTIQUE BEAUPREAU domiciliée, Rue du Haras – BP 30001 – 49600 BEAUPREAU pour l'organisation d'entraînements dans le bassin extérieur, le mercredi 26 avril, en contrepartie d'une redevance fixée à 21 € par ligne d'eau soit 3 lignes d'eau pour 10 nageurs, soit 63 €.

En date du 9 mai 2017 :

Il est décidé de la mise à disposition par le biais d'une convention de mise à disposition de l'Espace Divaquatic à l'association CHOLET ATHLETIQUE CLUB domiciliée, 1 Rue Anatole Manceau 49300 CHOLET pour l'organisation d'entraînements dans le bassin extérieur, le mardi 18 avril, mercredi 19 avril, jeudi 20 avril et vendredi 21 avril, en contrepartie d'une redevance fixée à 21 € par ligne d'eau soit 14 lignes d'eau pour 10 nageurs pour un montant total de 294 €.

En date du 11 mai 2017 :

Le bureau communautaire décide de passer un avenant sur le marché existant afin de répondre à un nombre d'heures d'utilisation supérieur au nombre d'heures fixé dans le marché initial avec la SODEM pour un montant de 7 440 € sur la durée initial du marché.

En date du 15 mai 2017 :

Le bureau communautaire décide de conclure le marché passé par accord cadre à bons de commande, ayant pour objet Création d'un film promotionnel & institutionnel sur l'attractivité du territoire & le projet des élus communautaires avec Victor & Lola pour un montant de 9 950 € HT, soit 11 940 € TTC, pour une durée de 6 semaines et d'autoriser le Président à le signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

En date du 15 mai 2017 :

Le Président est autorisé à conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs avec la société Ouest am', Le Sillon de Bretagne - 8, avenue des Thébaudières - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant total de 22 925,00 € HT, soit 27 510,00 € TTC.

En date du 15 mai 2017 :

Le Président est autorisé à conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la prestation foncière pour la création de lots avec le géomètre Monsieur Christophe NICOLAS – Le Loroux-Bottereau (44 430) pour un montant de 439 € TTC par lot soit un total d'environ 5 280€ TTC pour le bornage de 13 lots, jusqu'au 31 décembre 2018.

En date du 15 mai 2017 :

Le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire décide d'acquérir à la Commune de VALLET une partie de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 43 d'une superficie d'environ de 753 m² (la superficie exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage) sise Le Grandes Jeannettes à VALLET au prix de 10 €/m².

En date du 16 mai 2017 :

À défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la société VAGO (nouveaux mandats n° 714-715 bordereau n° 50 du 02/05/2017), pour un montant de 5 549.29 € chacun),

En date du 23 mai 2017 :

Suite au bornage de la parcelle n° AK n° 382p réalisé le 14 février 2017 par le cabinet PROGÉO CONSEILS, géomètre-expert à CLISSON, et à la publication au cadastre sous la référence AK 420, l'article 1 de l'arrêté N° A-20170126-35 du 26 janvier 2017 est modifié comme suit :

« La parcelle section cadastrale AK, numéro 420 d'une surface de 167 m² et située sur la zone d'activités des Dorices - 44330 VALLET est vendue à la SCI Dorices Nature dont le siège social est 4 rue Edith Piaf 44800 Saint-Herblain, pour une valeur de 15 € HT / m² soit 2 879,08 € en ce compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur Marge de 374,08 € soit un prix Hors Taxes de 2 505 € ».

En date du 29 mai 2017 :

Un marché par procédure adapté, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel métier pour la gestion du parc assainissement non collectif, est confié à la société YPRESIA pour un montant total de 22 530 € HT, soit 27 036 € TTC.

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

19) Points divers

- **Film institutionnel**

Mr P. Baleyudier précise qu'un film institutionnel est en cours de réalisation pour mettre en valeur les qualités du territoire avec des images du territoire. Un prestataire a été choisi. Ce film sera présenté à tous les élus lors de la réunion des élus du 28 juin prochain.

Le tournage du film a lieu du 12 au 14 juin prochains.

- **Réunion des élus du 28 juin prochain – Salle de la Quintaine à Saint Julien de Concelles**

La feuille de route 2017-2020 de la CCSL sera présentée dans un format court et convivial à l'ensemble des élus du territoire ce 28 juin à 20 h à Saint Julien de Concelles.

- **Réunion Piscines**

Tous les élus sont également invités à une réunion de présentation des projets piscines, le mercredi 13 septembre prochain à 20 h à Vallet (le Champilambart).

- **Prochain Conseil Communautaire :**

Le mercredi 5 juillet prochain à 19 h 30 au Loroux-Bottreau.

- **Service portage de repas**

Mr R. Baron informe que l'ensemble des usagers a retrouvé un prestataire. Proxi Dej' est le prestataire qui a recueilli le plus d'usagers.

Mr P.A. Perrouin précise que le livreur a été reclassé en tenant compte de sa demande, accompagné par une formation, au service fauchage de la CCSL.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.